

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2023  
EHPAD  
"La Maison des Aînés"  
CARROUGES**

Reçu en Préfecture le : 1<sup>er</sup> février 2023

Publié en ligne le : 1<sup>er</sup> février 2023

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre l'Agence régionale de santé de Normandie, le Président du Conseil général et l'EHPAD de CARROUGES gérant l'EHPAD "La Maison des Aînés" à CARROUGES,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2023 transmises par l'établissement le 28/10/2022,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 26/12/2022,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Maison des Aînés" à CARROUGES sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	489 400,08 €	<b>2 739 197,76 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 500 183,36 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	749 614,32 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 497 467,96 €	<b>2 739 197,76 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	231 996,96 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	9 732,84 €	

**Article 2** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification :

Accueil de nuit	31,07 €
Chambres à 1 lit	68,53 €
Chambres à 2 lits	62,21 €
Accueil temporaire	68,33 €
Chambres à 1 lit Alzheimer	70,52 €
Chambres à 2 lits Alzheimer	68,39 €
Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	62,47 €
UVPHV + 60 ans	70,82 €
UVPHV héb. temporaire	70,82 €

Le prix de journée moyen 2023 est de 66,88 €.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 4** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 31 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

  
 Gilles MORVAN

**Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).**